

Bureau du 16 avril 2007

Décision n° B-2007-5156

commune (s) : Saint Fons

objet : **Station d'épuration - Mise aux normes - Contrôle technique - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 avril 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2006-3397 en date du 2 mai 2006, le conseil de Communauté a autorisé le lancement de l'opération de mise aux normes de la station d'épuration (STEP) à Saint Fons.

L'opération concerne la mise aux normes de la STEP à Saint Fons (capacité 980 000 équivalents habitants).

Le projet prévoit la réalisation d'ouvrages de traitement complémentaires à ceux existants, à savoir :

- complément du traitement tertiaire pour la pollution azotée : actuellement seule une partie du débit traité par la station subit ce traitement (20 à 25 %) ; l'objectif est de construire des ouvrages de biofiltration supplémentaires afin d'assurer le traitement à concurrence de 24 000 mètres cubes par heure,
- construction d'ouvrages de traitement du temps de pluie : actuellement, les performances de la station sont pénalisées par les apports de matières en suspension lors des pluies ; l'objectif est de construire des décanteurs lamellaires afin de traiter le débit excédentaire de pluie.

Le projet tient compte du détournement d'une partie des réseaux vers la future station de Villeurbanne La Feysine et des développements futurs des habitations et activités. Il inclura également le raccordement de nouveaux ouvrages aux existants, l'adaptation du traitement des boues issues de l'épuration des effluents, des installations de ventilation - désodorisation, des installations d'électricité - automatisme - supervision.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des prestations de contrôle technique de la station d'épuration à Saint Fons.

Le marché de contrôle technique comprend les prestations administratives et techniques destinées au contrôle technique de l'opération pendant les phases études d'exécution et exécution des travaux jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement.

Les missions confiées au contrôleur technique sont les suivantes :

- en application des dispositions de la norme NFP 03-100 et du décret n° 99 443 du 28 mai 1999, les missions confiées au contrôleur technique comprennent :

- *les missions de base*

. la solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables : mission L étendue aux structures et supports d'équipements ainsi qu'aux passerelles et étendue à la solidité et à la stabilité des ouvrages provisoires,

. la sécurité des personnes dans les constructions : mission S étendue aux structures et supports d'équipements ainsi qu'aux passerelles ;

- les missions complémentaires

- . la solidité des éléments d'équipement non indissociablement liés : mission P1,
- . l'isolation acoustique : mission Ph,
- . la solidité des existants : mission LE,
- . la stabilité des avoisinants : mission Av,
- . l'environnement : mission Env,
- . mission relative à la sécurité des personnes dans ERP et IGH : mission SEI,
- . mission relative à la sécurité des personnes dans les bâtiments industriels : mission STI ;

- en application de l'arrêté en date du 25 juin 1980 modifié et aux articles GE 6 à GE 9 :

. VE : vérification des installations électriques en vue de l'obtention d'un consuel.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le lancement de la procédure pour l'attribution du marché pour la mission de contrôle technique afférente aux travaux de mise aux normes de la station d'épuration à Saint Fons,

b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - **Les prestations** seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - **Les offres** seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - **La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée - opération n° 1336 - Saint Fons - Mise aux normes de la station d'épuration, par la délibération n° 2006-3397 en date du 2 mai 2006 à hauteur de 50 000 000 € HT en dépenses.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,